

Compte rendu du Conseil Municipal du 06 janvier 2022

Convocation et affichage : le 23/12/2021	
Affichage Compte rendu : le 07/01/2022	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 17	Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 06 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, GOUPILLE Lionel, TROADEC Patricia, MASCOT Manuela, ROY Christophe, HEULET Christelle, AUGEREAU Cédric, BOIS Anthony, HERVIOT Yves, ESTRADERE Hélène, AUDFRAY Françoise, GUILLEMET Christophe, VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

Absents excusés : Mme LESAINTE Catherine a donné pouvoir à M. GOUPILLE Lionel, Mme BACH Nicole a donné pouvoir à M. PITARD Christian, Mme CHAMBLIER Isabelle a donné pouvoir à Mme MASCOT Manuela, Mme GOYAU Ghislaine a donné pouvoir à M. BOIS Anthony, M. GABARD Benoit, M. RICHARD Mickaël.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame AUDFRAY Françoise, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire de la secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

22-01	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
22-02	Autorisations spéciales d'absence
22-03	CDG 17 : convention d'adhésion 2022 – Service retraites
22-04	CDG 17 : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
22-05	Engagement des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2022
22-06	Rénovation du gymnase : demande de subventions
22-07	Ressources Humaines : évolution de l'organisation du temps de travail pour les services de la commune
22-08	Conventions pour les ateliers du midi-deux
	<u>Questions et points divers :</u>
	- Gendarmerie Nationale : dispositif expérimental de gestion des événements (DGE)
	- Enquête sur les conditions de travail dans la collectivité

Délibération n° 22-01 | 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire

Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2021	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
21-26	16/12	TOURCHER Vincent	Vente d'une concession perpétuelle	1030.00
21-27	20/12		Tarifs de location des salles municipales et du matériel	

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 22-02 9.1.1. Autres domaines de compétence des communes
Autorisations spéciales d'absence

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire précise que les autorisations spéciales d'absence préconisées par le Comité Technique du Centre de Gestion sont appliquées dans la collectivité sans que cela n'ait été validé par une délibération.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} mars 2001.

Le Maire propose, à compter du 07/01/2022, de retenir les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Absences liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès, obsèques :	
- du conjoint (ou concubin ou pacsé)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
- du père, de la mère	3 jours ouvrables
- -du beau-père, de la belle-mère	3 jours ouvrables
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Maladie très grave :	
- du conjoint (ou concubin ou pacsé)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
- du père, de la mère	3 jours ouvrables
- -du beau-père, de la belle-mère	3 jours ouvrables

- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption :	
- Enfant de l'agent	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement
Garde d'enfant malade	
Enfant de l'agent	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour.

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le détail des règles d'application de ces autorisations d'absence (références juridiques et conditions) est inscrit dans la note du Centre de Gestion annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte, les propositions d'autorisations spéciales d'absence proposées par le Maire et le charge de l'application des décisions prises.

Délibération n° 22-03 1.4.1. Autres types de contrats
CDG 17 : convention d'adhésion 2022 – Service retraites

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement pour bénéficier de ce service.

Considérant que la convention initiale, validée par délibération du 25 février 2019, arrive à son terme le 15 mars 2022.

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à adhérer à ce service proposé par le Centre de Gestion.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la nouvelle convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Délibération n° 22-04 1.4.1. Autres types de contrats
CDG 17 : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

Monsieur le Maire précise que ce dispositif a été présenté en réunion de dialogue social du 23 novembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Délibération n° 22-05 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

Engagement des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2022
--

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal de l'exercice 2021 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2022.

Délibération n° 22-06 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités
--

Rénovation du gymnase : demande de subventions
--

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les projets de travaux afin de rénover le gymnase de la commune ;

Il est notamment envisagé de rénover la toiture, le bardage, l'isolation, le système de chauffage et d'éclairage, des ouvrants et le sol du gymnase.

L'estimation globale des travaux s'élève à 421 869.55 € H.T. (506 243.46 € TTC) décomposés comme suit :

Réfection de la couverture et isolation du bardage : 268 559.75 € HT

Réalisation d'un revêtement sportif : 51 209.75 € HT

Remplacement de la porte d'entrée automatisée 7 397.00 € HT

Remplacement de la grille d'accès à la mezzanine : 4 517.21 € HT

Remplacement du système d'éclairage : 19 990.00 € HT

Remplacement du système de chauffage : 70 195.84 € HT

Monsieur le Maire expose qu'en application des critères d'éligibilité la commune peut solliciter les subventions suivantes :

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- Aide du Département de la Charente-Maritime pour les équipements sportifs
- Fonds de concours de la CARA pour le résiduel restant à la charge de la commune

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décline de la façon suivante :

	Montants
Montant total de l'opération (HT)	421 869.55 €
Montant total de l'opération (TTC)	506 243.46 €
Subventions sollicitées	
Etat – DETR (25 %)	105 467.39 €
Etat – DSIL (30%)	126 560.87 €
Département de la Charente-Maritime (25%)	105 467.39 €
Total des subventions	337 495.65 €
Reste à charge de la commune	84 373.90 €

Monsieur le Maire précise que dans le cas où les subventions finalement obtenues sur l'opération seraient inférieures aux montants demandés, la commune pourra solliciter la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au titre du fonds de concours à hauteur de 50% maximum du reste à charge HT de l'opération après subventions. Cela dans le respect d'une participation minimale de 20% pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le projet de rénovation du gymnase de la commune tel que présenté.
DECIDE de solliciter l'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la rénovation du gymnase de la commune ;
DECIDE de solliciter l'octroi de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation du gymnase de la commune ;
DECIDE de solliciter le Département de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention pour la rénovation du gymnase ;
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.
PRECISE que dans le cas où les subventions finalement obtenues sur l'opération seraient inférieures aux montants demandés, la commune pourra solliciter la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au titre du fonds de concours à hauteur de 50% maximum du reste à charge HT de l'opération après subventions. Cela dans le respect d'une participation minimale de 20% pour la commune.

Délibération n° 22-07 9.1.1. Autres domaines de compétence des communes

Ressources Humaines : évolution de l'organisation du temps de travail pour les services de la commune

Le Maire propose à l'assemblée de modifier comme suit la délibération 21-62 du 08 juillet 2021 sur l'évolution de l'organisation du temps de travail pour les services de la commune :

➤ **Détermination des cycles de travail pour les agents des services techniques :**

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (annualisation liée aux conditions climatiques) :

- 4 semaines de 28 heures (4 premières semaines de l'année civile),
- 43 semaines de 37.50 heures (de fin janvier à fin novembre),
- 5 semaines de 28 heures (5 dernières semaines de l'année civile)

Sur les semaines à 28 heures l'emploi du temps des agents sera organisé sur 4 jours. Afin d'assurer la continuité de l'activité du service sur 5 jours, la journée non travaillée par chaque agent sera fixée dans l'intérêt du service en prenant en compte les souhaits des agents.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents seront soumis à des horaires fixes définis par la collectivité dans l'intérêt des services.

Les agents généreront 6 jours de RTT soit l'équivalent de 42 heures.

Afin d'assurer un traitement équitable des agents pour la prise des congés payés lors des périodes à plus ou moins de 35 heures, le solde des heures de récupération sera actualisé pour tenir compte des écarts entre le cycle de travail en vigueur lors de la prise des congés et la base de 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire concernant l'organisation du temps de travail pour les agents des Services Techniques à compter du 1^{er} janvier 2022.

DE MODIFIER en conséquence l'organisation du temps de travail prévue dans la délibération 21-62 du 08 juillet 2021 pour les Services Techniques de la commune.

Délibération n° 22-08 1.4.1. Autres types de contrats

Conventions pour les ateliers du midi-deux
--

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale intermédiaire (CTG), il a été défini une thématique fil rouge « santé/ bien-être » pour l'année 2021-2022 dont l'objectif est de mener des actions en lien avec les différents acteurs et au sein des différentes structures enfance et jeunesse du territoire.

A cette fin, une fiche action est organisée sur le temps de la pause méridienne : « les ateliers du midi-deux ».

Deux conventions de partenariat qui intègrent cette fiche action avaient été validées lors du Conseil Municipal du 09 novembre dernier pour une mise en œuvre jusqu'à la fin de l'année 2021 à titre d'essai.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces deux conventions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022. A savoir :

- Une convention avec la structure « La Tribulle » pour l'organisation d'ateliers bien-être auprès des élèves des classes élémentaires du CP au CM2 inscrits à l'interclasse.
- Une convention avec une praticienne en Shiatsu et enseignante en Do-In pour encadrer et animer des séances de Do-In auprès des élèves des classes élémentaires du CP au CM2 inscrits à l'interclasse.

Monsieur le Maire propose également la signature d'une convention avec une intervenante en yoga afin d'animer des séances pour les élèves de l'école primaire, dès la petite section.

Les conventions précisent les modalités d'organisation de l'action et ses conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention avec la structure « La Tribulle » pour l'organisation d'ateliers bien-être auprès des élèves des classes élémentaires du CP au CM2 inscrits à l'interclasse.
- la convention avec une praticienne en Shiatsu et enseignante en Do-In pour encadrer et animer des séances de Do-In auprès des élèves des classes élémentaires du CP au CM2 inscrits à l'interclasse.
- la convention avec une intervenante en yoga afin d'animer des séances pour les élèves de l'école primaire, dès la petite section.

Fin de séance : 20h50